



COMMUNE DE CHAPAREILLAN

ARRETE AUTORISANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Délivré par le Maire au nom de la commune

DEMANDE n° PC 038075 24 10022

Déposée le 17/12/2024

Complétée le 23/01/2025

Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie le 17/12/2025

Destination : Habitation

Surface de plancher : 109,00 m²

Objet : Construction d'une maison individuelle

Par : Madame Marie Breton

Demeurant : 507 Route des Berts, 114 voie Albert-Einstein - Bâtiment Uran - 38570
Theys

Parcelle cadastrée : AD375

Sur un terrain sis : 238 rue de Cessant - 38530 Chapareillan

Le Maire de Chapareillan,

Vu le Livre I, Titre I du Code de l'urbanisme relatif aux règles générales d'utilisation du sol,

Vu le Livre IV du Code de l'urbanisme, relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

Vu le Livre I, Titre II, Chapitre III du Code de l'urbanisme, relatif aux Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation Isère amont approuvé en date du 30/07/2007,

Vu la Carte des Risques Naturels R.111-3 approuvée en date du 31/12/1976,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels, porté à connaissance en date du 16/05/2002,

Vu le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme reportant la carte d'aléas généralisée du risque de ruissellement sur versant d'aléa faible dans son document "Carte des aléas Est",

Vu l'arrêté municipal n°2020-009 en date du 03/06/2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Roland SOCQUET-CLERC, quatrième adjoint au Maire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chapareillan approuvé le 02/11/2022,

Vu l'article 4 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie, modifié par le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 art.22 I,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19/06/2014, fixant le taux et les exonérations de la taxe d'aménagement,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26/10/2007, instaurant le dépôt d'une déclaration préalable pour la pose de clôtures,

Vu la demande de déclaration préalable enregistrée sous le numéro DP 038075 24 10087 et délivrée en date du 15/07/2024,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du service des eaux du Grésivaudan en date du 19/12/2024,

Vu l'avis Favorable du service des eaux du Grésivaudan en date du 26/12/2024,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du service de collecte et traitement des déchets du SIBRECSA en date du 14/01/2025

Vu la demande de permis de construire déposée le 17/12/2024 par Madame Marie Breton demeurant 507 Route des Bertis - 114 voie Albert-Einstein - Bâtiment Uran 38570 THEYS,

Vu les documents déposés en date du 17/12/2024, puis le 23/01/2025,

Considérant que le projet consiste en construction d'une maison individuelle bioclimatique,

ARRETE

Article 1 : Le permis de construire n° PC 038075 24 10022 est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

- Risques Naturels :

Le terrain est situé en zone sismicité moyenne (zone 4). Les règles de construction respecteront les prescriptions des décrets n°2010-1254 relatif à la prévention des risques et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

Le terrain est concerné par un risque de ruissellement sur versant d'aléa faible, la réglementation correspondante doit être appliquée sur l'ensemble du territoire (hors haut-plateau du Mont Granier selon la délimitation définie par le PAC 2002).

- Réseaux secs et humides :

Prescriptions Eau potable :

Le projet sera raccordé au réseau potable intercommunal. Le branchement à effectuer sera soumis à l'accord préalable et aux éventuelles prescriptions du service en charge de ce réseau. Les frais de branchement seront exclusivement à la charge du demandeur.

Les prescriptions formulées par le Service des Eaux du Grésivaudan devront être strictement respectées.

Prescriptions Eaux usées :

Le projet sera raccordé au réseau d'assainissement collectif intercommunal. Les rejets s'évacueront dans un regard existant ou à créer, via une pompe de relevage si cela s'avère nécessaire.

Le tri sélectif sera collecté dans un conteneur collectif, disposé à l'intérieur d'un point d'apport volontaire (un espace distant de votre propriété où sont regroupés plusieurs conteneurs collectifs). Ce conteneur ne doit pas être déplacé.

Le règlement de la collecte ainsi que les différents emplacements des points d'apport volontaires sont sur le site www.sibreca.fr.

Pour toute question sur les modalités de la collecte, vous pouvez prendre contact avec le SIBRECSA (04 76 97 19 52).

Article 2 :

Si votre projet est soumis au versement de la Taxe d'Aménagement (TA), son montant sera défini directement par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). La taxe sera exigible à compter de la déclaration de la date d'achèvement des opérations imposables au sens du I de l'article 1406 du code général des impôts.

Si votre projet est soumis au versement de la taxe d'archéologie préventive, son montant sera défini directement par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). La taxe sera exigible à compter de la déclaration de la date d'achèvement des opérations imposables au sens du I de l'article 1406 du code général des impôts.

Article 3 :

La présente décision est transmise par la commune au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le 25/02/2025

Par délégation du Maire,
Roland SOCQUET-CLERC
L'adjoint délégué à l'urbanisme et au
patrimoine bâti

